



AVIS PUBLIC DÉPÔT DU RÔLE D'ÉVALUATION 2022-2023

AVIS PUBLIC est donné par le soussigné, François Gagnon, greffier de la Municipalité, à l'effet que le rôle d'évaluation foncière pour les exercices financiers de 2022 et 2023 est **déposé à mon bureau, au 5 rue Gale (Hôtel de Ville)**, le tout en vertu notamment des articles 73 et 74 de la Loi sur la fiscalité municipale, chapitre C-28.1 et que toute personne concernée par ledit rôle en tant que propriétaire d'un immeuble sur le territoire de la Municipalité peut en prendre connaissance à l'endroit ci-dessus désigné.

Droit à la révision

Conformément aux dispositions de la loi précitée, avis est également donné que toute personne ayant un intérêt à contester l'exactitude, la présence ou l'absence d'une inscription à ce rôle, relativement à un bien dont elle-même ou une autre personne est propriétaire, peut déposer une demande de révision prévue par la section I du chapitre X de cette loi aux articles 124 et suivants.

Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes :

- Être déposée avant le 1^{er} mai 2022;
- Être déposée ou transmise par courrier recommandé à l'endroit suivant :

MRC du Haut-Saint-Laurent
Demande de révision-Évaluation foncière
10, rue King, bureau 400
Huntingdon (Québec) J0S 1H0

- Être présentée sur le formulaire prescrit à cette fin disponible à l'endroit ci-dessus désigné ainsi que sur le site Internet de la MRC du Haut-Saint-Laurent (section « Services aux citoyens - Évaluation foncière » à www.mrchsl.com)
- Être accompagnée du montant prescrit par le Règlement numéro 99-97 de la MRC du Haut-Saint-Laurent et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande.

DONNÉ à Ormstown ce 23^e jour du mois de septembre 2021

François Gagnon
Greffier municipal